

Délibération n° 082/2016

Objet : Prescription de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis, ouverture de la concertation avec le public et définition de ses modalités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8, L. 153-11, L. 153-16, L. 153-31 et suivants, L. 300-2 et suivants, L. 123-15 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13 février 2006, révisé le 27 juillet 2013 et modifié le 24 mai 2014,

Vu la délibération n° 040/2015 en date du 13 juin 2015 prescrivant la première procédure de révision allégée du PLU,

Vu la délibération n° 102/2015 en date du 10 octobre 2015 prescrivant la deuxième procédure de révision allégée du PLU,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme selon une procédure allégée, en application de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, pour modifier le zonage de la parcelle AY 118 et pour agrandir la zone 2AUe en entrée de ville Est,

Considérant que les objectifs poursuivis de la révision allégée sont d'adapter le document afin :

- de prendre en compte les directives issues de la loi ALUR, de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ainsi que de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de la recodification du livre 1er du Code de l'urbanisme,
- de modifier les éléments graphiques et de modifier le zonage de la parcelle AY 118 actuellement en zone A en la classant en zone U,
- de modifier les éléments graphiques et de modifier le zonage des parcelles AL 392 et AL 395 et d'une partie de la parcelle AL 396 actuellement en zone A en les classant en zone 2AUe,
- de modifier les éléments graphiques et de modifier le zonage des parcelles AL 314, AL 116, AL 117 et une partie de la parcelle AL 239 actuellement en zone 2AUe en les classant en zone A,
- de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en entrée de ville Est,

Délibération n° 082/2016

Objet : Prescription de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis, ouverture de la concertation avec le public et définition de ses modalités Page 2

- de supprimer les emplacements réservés n° 44, 46 et 47,
- de supprimer l'annexe reportée à titre informatif n° 6.3.5 concernant le maintien des règles de lotissement,
- de mettre à jour les documents graphiques sur les risques glissement de terrain, sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes et sur la mise en place de périmètres de protections suite à inscription de deux biens sur la liste des inventaires, supprimer des Servitudes d'Utilité Publique AC2 la Place, la fontaine et l'église des Pénitents suite à leur suppression de la liste des inventaires,
- de reclasser les terrains BY 394 pour partie, 115, 97 et 114 pour partie inscrits en zone Ur en UB suite au rendu de l'étude hydraulique,
- de modifier certains articles du règlement du PLU afin d'apporter des précisions pour une meilleure intégration des projets de construction,
- de modifier le règlement des zones Agricoles et Naturelles afin que les bâtiments d'habitation existants puissent faire l'objet de construction d'extensions ou d'annexes,
- pour reclasser, la partie restante en zone Agricole de la parcelle AO 27, en zone Naturelle de loisirs. Actuellement la partie en zone A représente environ 24 % de la superficie totale. Certaines structures sont actuellement en zone A qu'il conviendrait de reclasser en NI.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les orientations définies dans le PADD,

Considérant que ces modifications ont pour effet de réduire une zone agricole par le reclassement de la parcelle AY 118 en zone Urbaine et l'extension de la zone 2AUe en entrée de ville Est,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD,

Considérant qu'au vu de l'objectif de la révision présentée, il convient d'ouvrir une concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées,

Délibération n° 082/2016

Objet : Prescription de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis, ouverture de la concertation avec le public et définition de ses modalités Page 3

Considérant qu'en application des articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme, le projet fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique,

Considérant qu'il sera prévu d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financements des dépenses afférentes à cette révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'une subvention sera sollicitée au titre de la dotation générale de décentralisation,

Considérant que la question a été présentée à la Commission urbanisme, finances et ressources humaines du 22 juin 2016,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retirer et remplacer les délibérations n° 040/2015 et 102/2015,
- de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune en application de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver les objectifs ci-dessus exposés,
- de réaliser une concertation, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
 - o affichage en Mairie,
 - o publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet de la commune,
 - o mise à disposition aux services techniques de la ville, division aménagement urbain, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations.

Délibération n° 082/2016

Objet : Prescription de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis, ouverture de la concertation avec le public et définition de ses modalités Page 4

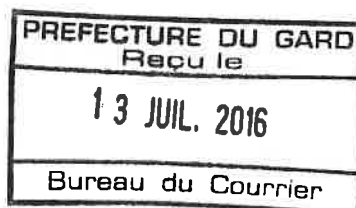
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires,
- de solliciter de l'État la compensation financière des dépenses communales de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sous la forme d'un fonds de concours au sein de la dotation générale de décentralisation conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien compétent en matière du SCoT et de PLH,
- au directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- au président de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles,
- au président de l'Institut National des Appellations,
- au directeur du Service régional de la Propriété foncière,
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **13 JUL. 2016**
et publication ou notification
du **13 JUL. 2016**



Bagnols-sur-Cèze
le 2 juillet 2016

Le Maire
Jean Christian REY



Le Maire

La Directrice Générale des Services

